Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le dix-sept juillet à vingt heures,
Présents	16	Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement convoqué,
Votants	19	s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 13 juillet 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN (arrivée à 20h11), Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Sébastien THUEUX, Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA (arrivé à 20h17).
ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Hubert MADEC pouvoir donné à Yves CYRILLE, François VANDERMARLIERE pouvoir donné à Majdouline VEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Daniel CROGUENNEC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-65 : CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé de confier à Eau du Ponant la surveillance et l'entretien des équipements de défense extérieure contre l'incendie (DECI) implantés sur le réseau public de distribution d'eau potable relevant de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD). Cette prestation comprend notamment les opérations de surveillance, de maintenance et d'entretien des équipements.

À cette fin, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la commune de Hanvec, Eau du Ponant et la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), dont le projet est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention tripartite relative à la surveillance et à l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie, annexée à la présente délibération.
ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Daniel CROGUENNEC